

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2026-269

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-073-2026

### Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX D'UN TERRAIN DU DOMAINE PRIVE D'ALBRET COMMUNAUTE POUR LE FESTIVARDAC

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu la délibération n°DE-048-2026 du 22 avril 2026, exécutoire au 23 avril 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la demande de la commune de Lavardac de pouvoir bénéficier d'un terrain appartenant à Albret Communauté, dans le cadre de la fête locale Festivardac qui se déroulera du 14 au 17 mai 2026, aux fins notamment d'y organiser une course landaise en y installant une arène.  
En contrepartie, la commune s'engage à entretenir le terrain (fauchage complet de la parcelle), le caractère onéreux s'entend ainsi d'une contrepartie en nature.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

### DECIDE

**Article 1** : de signer une convention de mise à disposition à titre onéreux d'un terrain cadastré E628 sur la commune de Lavardac dans le cadre du Festivardac du 11 au 20 mai 2026.

Fait à NERAC le, - 6 MAI 2026

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : - 7 MAI 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.